Demande d'acte de décès

La déclaration de décès doit être faite à la mairie du lieu de décès par la famille ou les pompes funèbres, dans un délai de 24 heures (dimanches et jours fériés non compris).

Si vous êtes un professionnel, merci d'effectuer votre demande par mail (etatcivil@libourne.fr) en joignant les pièces justificatives nécessaires (mandat, autorisation etc.).

Les actes demandés sont adressés gratuitement au domicile du demandeur en 3 à 5 jours. Le délai d'obtention peut varier en fonction du délai d'acheminement du courrier.
Pour des raisons juridiques, les actes ne peuvent être transmis par e-mail.
Pour une remise immédiate, merci de vous présenter à nos guichets, muni de votre pièce d'identité, aux horaires d'ouverture au public.

Demande d'acte de décès en ligne

Plus d'informations sur le droit lié au décès

Renseignements relatifs au décès

DATE DU DÉCÈS

SI VOUS LA CONNAISSEZ, INDIQUEZ LA RÉFÉRENCE DE L'ACTE

NOMBRE D'EXEMPLAIRES *(obligatoire)*
Ce texte correspond au sujet du courriel

1

A QUEL USAGE DESTINEZ-VOUS CET ACTE *(obligatoire)*

Renseignements concernant le titulaire de l'acte de décès

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

Renseignements concernant le demandeur

CIVILITÉ

Mr

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTALE

VILLE

TÉLÉPHONE

EMAIL

VERIFICATION ANTISPAM *(obligatoire)*

ENVOYER

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h